

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 364

présenté par

M. Sitzenstuhl, Mme Thevenot, Mme Brulebois, M. Cormier-Bouligeon, Mme Riotton, M. Vojetta,
Mme Spillebout, M. Olive, M. Darmanin, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Klinkert et M. Fugit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets de la présente proposition de loi sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle et du renforcement du compte professionnel de prévention. Ce rapport évalue l'importance de ces dispositifs pour les travailleurs les plus exposés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer les effets d'un maintien du fonds de prévention de l'usure professionnelle et des améliorations du C2P dans un délai d'un an avec l'abrogation de l'âge légale de départ à la retraite à 64 ans .